



## CAHIER DES CHARGES

### ORGANISATION DES MATCHS DES FINALES DE COUPES SENIORS

Le club candidat à l'organisation aux finales de coupes (matchs de coupes) reconnaît avoir pris connaissance du cahier des charges ci-après et s'engage à les respecter.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le club organisateur mettra à la disposition du District un (ou des) terrain(s) tracé(s) tondu(s) ainsi que les vestiaires dans un état de propreté. Un état des lieux sera fait avant l'arrivée des équipes avec le responsable de la compétition.

**Article 2** : Le club organisateur mettra à la disposition du District une personne chargée de l'accueil des équipes, des arbitres et officiels.

Cette personne assurera également la liaison entre le club et le District tout au long de la journée. En outre, il assurera par la présence de 2 délégués avec brassards par terrain, la sécurité des rencontres. Ces délégués seront à la disposition des délégués officiels du District.

**Article 3** : Le club organisateur s'assurera de prévenir les Pompiers et les forces de police de l'organisation de ces Finales.

**Article 4** : Le club organisateur mettra à la disposition des arbitres et délégués des bouteilles d'eau en nombre suffisant.

**Article 5** : Le club organisateur devra s'être approvisionné en packs de bouteilles d'eau en quantité suffisante suivant le nombre de finales organisées sur son stade.

Il devra mettre à disposition des équipes :

Pour les équipes à 11 : 15 bons consommation à la buvette et 15 bons "casse-croûte"

Pour les équipes 8 : 12 bons consommation à la buvette et 12 bons "casse-croûte"

Pour les Arbitres et les délégués : 1 bon consommation à la buvette et 1 bon "casse-croûte (**à la Charge du District**)

**Article 6** : En principe l'organisation des entrées pour les finales seniors est assurée par les membres du District, toutefois le club organisateur devra mettre à disposition une personne en charge de la sécurité des entrées.

**Article 7** : Toutes les modalités matérielles de l'organisation de ces journées seront précisées au cours d'une réunion tenue sur le terrain à laquelle participeront :

Pour le District :

- Le Président ou son représentant
- Le Président ou un Membre de la Commission Sportive
- Le Président de la Commission des Terrains ou son représentant

**Article 8** : Concernant l'organisation le club choisi par le District devra :

- Prévoir un espace précis et délimité pour favoriser la remise des coupes et récompenses.
- Mettre à disposition suivant le nombre de finales prévues par la commission compétente un nombre de vestiaires suffisant.
- Prévoir un ou des vestiaire(s) arbitres permettant d'accueillir 8 arbitres.
- Un local pour les délégués où sera rédigée la feuille de match Informatisé (tablettes fournies par le district)
- Un local où seront stockées les dotations.
- Prévoir deux parkings, l'un fermé pour les officiels du District à proximité des installations et l'autre ayant la capacité de recevoir entre autre les bus et véhicules des joueurs et supporters des équipes présentes aux finales.

**Article 9** : Pour la journée où se disputent les finales Seniors :

Le club organisateur devra prévoir une salle pour la restauration des arbitres le midi. , **cette restauration ne sera pas à sa charge.**

Pour les officiels : prévoir une restauration pour environ 30 personnes d'une valeur de 15 euros  
**(Ceci étant à la charge du District)**

**Article 10** : Tous les cas non prévus au cahier des charges seront réglés selon les règlements en vigueur, au cours de la réunion prévue à l'article 7 ci-dessus.